

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 7 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Emmanuelle PY, Jean RACINE, Jean Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Josette BESSE, Laurent BROCHET, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, André HELLE, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE à Jean RACINE, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Christine DEL PIE à Jacques DEAS, Gérard FESSELET à Jean Louis HOTTLET, Sophie GUYON à Christian RAYOT, André HELLE à Pierre OSER, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Cédric PERRIN à Marie-Lise LHOMET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 28 février	Le 28 février	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Robert NATALE est désigné.

2019-02-08 Zone d'activités des Chauffours-Vente de foncier- *Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par M. EL BAHLOUL dirigeant de la société FC Dépannage 90 actuellement locataire d'une cellule de 300 m² dans le bâtiment relais des Chauffours. M. EL BAHLOUL souhaite acquérir une parcelle de terrain, sise aux Chauffours sur la partie haute de la Zone d'Activité, d'une superficie de 3 000 m² (30a) environ afin d'y installer son activité. Ce foncier est à détacher de la parcelle actuelle cadastrée section ZB 36 d'une contenance totale de 3 ha 35 a 51 ca.

Le prix de cession est fixé à quatorze euros hors taxe le mètre carré définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider le prix de cession de la parcelle à 14 € HT/ m² conformément à l'avis des Domaines hors frais notariés au bénéficiaire M. EL BAHLOUL ou à toute autre personne morale de droit privé,
- d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.

Annexes: Plan provisoire.

Avis des Domaines.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 11 MARS 2019

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS
Pôle d' Evaluations Domaniales
17 RUE DE LA PREFECTURE
25000 BESANCON
Téléphone : 03.81.25.20.20
Courriel : ddvip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 13/02 /2019

Monsieur le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Doubs

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD
Adresse : Centre des Finances Publiques
1 rue Pierre Brossolette 25214 MONTBELIARD Cedex
Téléphone : 03 81 32 62 24
Courriel : nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019 -90 033 V 184

à
2
Monsieur le Président de la Communauté de
Communes du Sud Territoire
8 Place Raymond Forni
90 100 DELLE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE DE TERRAIN À BÂTIR D' UNE SURFACE DE 3 000 M²

ADRESSE DU BIEN : ZAC D' ACTIVITÉS DES CHAUFFOURS 90 100 DELLE

VALEUR VÉNALE : 42 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT	Communauté de Communes du Sud Territoire
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Mme BOHLINGER Corinne
2 – Date de consultation	07/02/2019
Date de réception	07/02/2019
Date de visite	
Date de constitution du dossier « en état »	07/02/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

valeur vénale en vue cession amiable .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Surface d' environ 3000 m² à prélever sur la parcelle ZB n° 36 d' une contenance totale de 3 ha 35 a 51 ca .

terrain aménagé situé dans la zone d' activités des Chauffours à DELLE .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le

ID : 090-249000241-20190307-2019_02_08-DE

- nom du propriétaire : Communauté de Communes du Sud Territoire

situation d'occupation : bien libre d' occupation et de location .

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

en zone UE du PLU approuvé le 17/12/2018 et exécutoire au 21/12/2018 . terrain équipé pouvant être qualifié de terrain à bâtir .

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison avec le prix de vente HT des ventes de terrains situés en zone d' activités sur Delle et sur les communes voisines .

La valeur vénale est de l' ordre de **42 000 € HT** calculée sur une base de 14 €/m² HT . Cette valeur s' entend HT et hors frais d' enregistrement et est assortie d' une marge de négociation de 20 % .

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an .

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Nelly EUVRARD

Inspecteur des Finances Publiques